ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocation transitoire de solidarité

Question écrite n° 127599

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la mise en place par le Gouvernement de l'allocation transitoire de solidarité (ATS) pour remplacer l'AER supprimée en janvier 2011. Or l'ATS ne touchera pas le même public que l'AER et concerne un nombre beaucoup plus limité de bénéficiaires. En effet, pour bénéficier de l'ATS, il faut avoir soixante ans, ce qui exclut tous les demandeurs d'emploi en fin de droits qui n'ont pas atteint cet âge mais qui, pourtant, ont suffisamment cotisé pour bénéficier de leur pension de retraite. En outre, pour bénéficier de l'ATS, il faut être né entre le 1er juillet 1951 et le 31 décembre 1953, ce qui exclut les demandeurs d'emploi en fin de droits à partir du 1er janvier 2011 et qui remplissent les conditions d'accès à l'AER mais aussi tous les demandeurs d'emploi nés après le 31 décembre 1953. Les conditions requises risquent de réduire considérablement les bénéficiaires de l'ATS. Dès lors, plusieurs milliers de demandeurs d'emploi seniors qui, bien que justifiant du nombre de trimestres pour bénéficier du taux plein mais qui n'ont pas atteint l'âge légal de départ à la retraite, seront en difficulté. Il lui demande de lui indiquer quelles mesures il entend prendre en faveur de ces personnes qui sont exclues de tout dispositif transitoire.

Données clés

Auteur : M. Dominique Bussereau
Circonscription : Charente-Maritime (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 127599
Rubrique : Chômage : indemnisation
Ministère interrogé : Travail, emploi et santé
Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 février 2012, page 1034
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)